



CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 27 JUIN 2013

RÉSOLUTION N° 2013 - 09

Consolidation du modèle socio-économique de l'ONF

Vu le contrat d'objectifs et de performance (COP) 2012-2016 signé le 19 octobre 2011 par l'État, la Fédération nationale des Communes forestières et l'ONF ;

Vu la lettre du Président de la République du 26 juin 2012 au Président du Conseil d'administration de l'ONF et celle du Premier ministre en date du 22 juin 2012 qui rappellent leur attachement aux fondements du modèle de l'ONF qu'il s'agisse du régime forestier ou des missions de service public assurées par l'établissement, opérateur unique intervenant sur l'ensemble du territoire national ;

Vu les résultats de l'audit socio-organisationnel conduit en 2012 ;

Vu les conclusions des groupes de travail instaurés par le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt par lettre du 11 décembre 2012 au Président du Conseil d'administration de l'ONF ;

Vu les résultats financiers et analytiques de l'exercice en 2012 et les perspectives pour l'année 2013 ;

Considérant que l'objectif partagé de *"tracer des perspectives et un cadre stable et pérenne pour l'établissement offrant une visibilité à terme pour ses salariés"* (lettre du Président de la République) passe par l'exemplarité sur la mission de gestion durable et multifonctionnelle des forêts publiques et par le développement, en synergie avec cette mission, d'autres activités permettant de conforter les ressources de l'office ;

Conscient que le contexte budgétaire actuel impose la participation de l'Office au redressement de la trajectoire des finances publiques ;

Sur le rapport du directeur général et après en avoir délibéré, **le Conseil d'administration** :

- réaffirme son attachement aux missions de l'établissement et au modèle économique qui le sous-tend, ainsi qu'au statut d'ÉPIC de l'ONF, employant des fonctionnaires, des personnels de droit public et des personnels de droit privé, dont les ouvriers forestiers ;
- confirme que le contrat d'objectifs et de performance 2012-2016 constitue le cadre de l'action de l'établissement dans les années à venir ;

- rappelle que la gestion durable et multifonctionnelle des forêts publiques et des espaces naturels associés constitue la mission première de l'ONF, et que l'établissement valorise en cohérence avec cette mission les produits issus de ces écosystèmes, ainsi que les compétences et l'expertise de ses personnels.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration :

A) appelle à une gestion multifonctionnelle efficiente de la forêt publique. A ce titre :

1. le Conseil d'administration est attaché aux missions de l'ONF, tant dans le domaine régalien de mise en œuvre du régime forestier, que dans ceux des missions d'intérêt général et du champ concurrentiel, tous domaines dans lesquels l'ONF doit être innovant et exemplaire ;
2. le Conseil d'administration demande que l'aménagement forestier soit reconnu comme document unique intégrant les enjeux environnementaux, dans le cadre des états généraux de la modernisation du droit de l'environnement ;

B) souhaite une meilleure valorisation des produits et services forestiers. A ce titre :

3. le Conseil d'administration rappelle la place centrale de l'ONF dans la filière bois et son rôle pour l'approvisionnement des entreprises d'aval, souligne la nécessité de poursuivre la mobilisation des bois, notamment en forêt communale, conformément au COP 2012-2016, et demande au directeur général de lui soumettre, dès le nouveau code forestier ratifié, une modification du règlement des ventes de bois sur pied pour réduire les délais de paiement de ces bois ;
4. le Conseil d'administration demande au directeur général de poursuivre la recherche de la meilleure valorisation possible des bois et d'une valeur ajoutée additionnelle, garante de l'emploi au sein de l'établissement, en particulier en renforçant, conformément aux orientations du COP 2012-2016, la vente de bois façonné, la réalisation des travaux en forêt communale et, lorsque celle-ci reste compatible avec l'activité patrimoniale et apporte une marge opérationnelle suffisante, la réponse à des marchés de travaux et services sur les métiers de l'ONF ;

C) estime nécessaire d'optimiser le fonctionnement de l'établissement au service de son action sur le terrain. A ce titre :

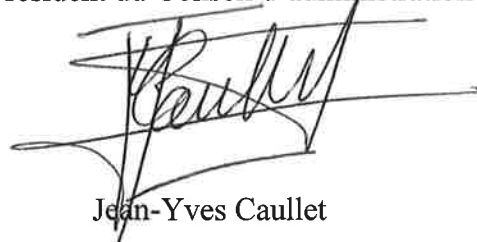
5. le Conseil d'administration souligne l'importance primordiale du maillage territorial, dont le format sera stabilisé autour de 310 unités territoriales (hors DOM) et rappelle le rôle essentiel de l'ONF dans le domaine des travaux forestiers, tant en matière d'exemplarité que d'innovation dans les champs économique, technique ou social ;
6. le Conseil d'administration demande en conséquence une application différenciée du taux de réduction des effectifs de - 1,5 % par an en ETPT fixé dans le COP 2012-2016, qui restera apprécié au niveau national et sera modulé au bénéfice des effectifs présents dans les unités territoriales et les unités de production. Le total des effectifs présents dans les unités de production tiendra compte également du niveau d'activité économique des agences travaux ;

7. en matière d'organisation et de fonctionnement et suite à l'audit socio-organisationnel réalisé en 2012, le Conseil d'administration souhaite que le directeur général, en lien avec les partenaires sociaux, établisse un plan d'actions visant à préserver la capacité opérationnelle de terrain de l'ONF, à affirmer le rôle central des agences et à rechercher l'optimisation du rôle des directions territoriales. Le Conseil demande à être informé du suivi de ce plan d'actions, auquel il accorde la plus grande importance ;
8. le Conseil d'administration souhaite que, conformément au COP 2012-2016 et en cohérence avec l'objectif de rétablissement de l'équilibre financier de l'établissement, les mesures annoncées en faveur des personnels soient rapidement mises en œuvre, en particulier la cessation progressive d'activité pour les ouvriers et le nouvel espace statutaire pour les agents techniques de catégorie B, et que des parcours professionnels diversifiés soient mis en place pour les personnels de l'ONF, et tout particulièrement pour les ouvriers forestiers ;
9. le Conseil d'administration demande au directeur général de mettre tout en œuvre pour assurer une gestion optimisée de l'Office, en réalisant des économies de fonctionnement conformément aux objectifs définis dans le COP-2012-2016 qui s'inscrivent dans le cadre des efforts engagés par le Gouvernement pour l'ensemble des opérateurs de l'État. Ces efforts doivent veiller à préserver la capacité opérationnelle de l'Office et constituent une condition permettant de garantir la stabilisation du maillage territorial.

Dans ce contexte, le Conseil d'administration :

- D) prend acte, malgré les moyens déployés et les actions menées, de la fragilité de l'équilibre financier de l'établissement ;
- E) estime indispensable que les engagements pris par les signataires du COP 2012-2016 soient strictement respectés ;
- F) estime indispensable que les efforts envisagés par l'État, dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances pour 2014, s'accompagnent d'efforts partagés de l'Office et de ses partenaires pour ne pas compromettre les objectifs de gestion durable des forêts publiques et de stabilisation des besoins de financement de l'Office.

Le Président du Conseil d'administration



Signature of Jean-Yves Caullet, President of the Administrative Council.

Jean-Yves Caullet